Informations de base

1994/2228(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Sécurité transfusionnelle et autosuffisance en sang dans la Communauté **Subject** 4.20.04.02 Sécurité du sang et de la transfusion sanguine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	CABROL Christian E.A. (RDE)	01/02/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	PRADIER Pierre (ARE)	22/02/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Santé	1845	1995-06-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/12/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0652	Résumé
20/01/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/06/1995	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
20/03/1996	Vote en commission		Résumé
20/03/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0094/1996	
16/04/1996	Débat en plénière		
17/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
13/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2228(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/06355

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0094/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0005	20/03/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0185/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0087-0131	17/04/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0652	21/12/1994	Résumé

Sécurité transfusionnelle et autosuffisance en sang dans la Communauté

1994/2228(COS) - 17/04/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Christian CABROL (UPE, F) sur la communication de la Commission sur la sécurité transfusionnelle et l'autosuffisance en sang dans la Communauté européenne. Le Parlement prend note de l'objectif européen d'autosuffisance et invite à abolir les dispositions législatives et administratives qui font obstacle à la libre circulation des produits dérivés du plasma dans l'Union européenne. Rappelant que le corps humain ainsi que les organes et substances qui en sont issus sont inaliénables et non commercialisables, il souligne la nécessité de prendre des mesures pour garantir une sécurité maximum dans la fourniture du sang mais sur base de dons volontaires non rémunérés. Il souhaite en particulier que soient soutenues les associations et organisations bénévoles de don de sang et demande l'organisation d'une Journée européenne du don de sang. Le Parlement demande également que soient élaborées des règles communes applicables tout au long de la chaîne transfusionnelleet portant sur la sélection des donneurs, l'élaboration de tests de qualités techniques visant au dépistage des infections virales transmissibles et à l'identification des bactéries et des parasites, le traitement du sang, du plasma ou des dérivés (conditions de conservation et de stockage) et son utilisation rationnelle. Le Parlement entend promouvoir, dans toute la mesure du possible, le recours à l'autotransfusion, laquelle devrait faire l'objet d'une information appropriée. Invitant la Commission à soutenir les activités de recherche en matière de tests de contrôle du sang et à uniformiser les marqueurs infectieux, le Parlement lui demande également de lancer et/ou de soutenir toute action visant à encourager la diffusion d'informations sur le sang et les produits sanguins, ainsi que sur les procédures de collectes, de traitement et de transfusion. Il souligne également toute l'importance d'un enseignement approprié des professionnels de la santé. Enfin, demandant de reconnaître les importants avantages en matière de sécurité que présentent les donneurs réguliers, le Parlement souhaite la création d'un "organisme européen de surveillance de la sécurité du sang" qui ait pour tâche de contrôler le sang depuis sa collecte jusqu'à son utilisaion. Il souhaite enfin que soit étudiée la possibilité d'harmoniser la délivrance des licences aux organismes qui s'occupent de collectes, de traitement, de transformation et de distribution du sang et des produits sanguins dans l'Union européenne.

Sécurité transfusionnelle et autosuffisance en sang dans la Communauté

1994/2228(COS) - 21/12/1994 - Document de base non législatif

Dans ce document, la Commission passe en revue à la fois les grands bienfaits émanant de l'usage thérapeutique des produits sanguins et donc, de leur absolue nécessité dans le monde médical d'aujourd'hui, mais aussi les grands dangers impliqués par la transfusion du sang dans la Communauté. A cet égard, elle émet un certain nombre de réflexions sur les moyens d'améliorer la sécurité transfusionnelle et envisage une série de mesures commumautaires afin de réduire les risques de transmissions de maladies graves telles que SIDA, hépathites A, B et C, syphilis, borréliose, malaria ou septicémie. Pour y parvenir, la Commission invite tout d'abord à une plus grande prise de conscience des dangers de la transfusion. Elle estime qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage la population sur l'utilisation du sang et du plasma, sur les précautions à prendre pour maximiser la sécurité et sur les mesures à prendre pour atteindre l'autosuffisance sanguine. Elle invite les Etats membres à appliquer des critères de sélection sévères dans la sélection des donneurs de sang et, dans le cadre de la libre circultaion du sang dans la Communauté, d'harmoniser les procédures de sélection des donneurs en vigueur dans les Etats membres afin d'apporter une plus grande garantie des produits sanguins d'origine communautaire. Dans la même sens, la Commission évoque la possibilité d'harmoniser les systèmes de tests pratiqués sur les dons de sang et de plasma. La Commission souhaiterait parallèlement que des études soient réalisées sur l'utilisation des prodiuts sanguins du point de vue du patient (notamment dans le cadre des médicaments dérivés du plasma humain), du donneur, de l'autosuffisance (en garantissant une utilisation optimale du sang et du plasma), des bonnes pratiques cliniques et des implications financières. La Commission évoque également la nécessité de mettre en place un système d'hémovigilance basé sur un réseau de centres de transfusion européens liés aux agences épidémiologiques afin de déterminer la part de risque (et à terme d'éliminer le risque) impliqué par la transfusion des agents infectieux du sang. Prochaines étapes : Du fait de la circulation intracommunautaire du sang et des produits sanguins, il apparâit nécessaire de définir une stratégie communautaire du sang visant à : - élaborer des politiques scientifiquement fiables et des procédures communes de sélection des donneurs de la Communauté; - utiliser des tests de dépistage efficaces, validés et fiables dans toute l'Europe; - élaborer des critères d'évaluation de qualité et de bonnes pratiques de fabrication pour la collecte et la transfusion du sang et le suivi des patients; - mettre en place un système d'hémovigilance pour la collecte des données épidémiologiques se rapportant à la filière tranfusionnelle; - élaborer à l'intention des professionnels de la santé des programmes éducatifs sur l'utilisation optimale du sang; - encourager la diffusion d'informations sur le sang et sur les procédures de collecte, de traitement et de transfusion du sang par des actions de sensibilisation.

Sécurité transfusionnelle et autosuffisance en sang dans la Communauté

1994/2228(COS) - 02/06/1995

Dans une résolution portant sur la sécurité transfusionnelle et l'autosuffisance en sang, le Conseil convenant de la nécessité de définir une stratégie visant à renforcer la confiance dans la sécurité de la filière transfusionnelle et à promouvoir l'autosuffisance dans la Communauté, a précisé, les principales activités à entreprendre dans ce cadre: - élaboration de politiques et de procédures communes de sélection des donneurs pour les différents centres de collecte de sang; - mise en oeuvre de tests de dépistage efficaces, validés et fiables; - développement de critères d'évaluation de qualité et de bonnes pratiques pour la collecte, le traitement et la transfusion du sang et de produits sanguins ainsi que les procédures de suivi des patients; - mise en place d'un système d'hémovigilance sur la base des réseaux existants; - promotion auprès des professionnels de la santé de l'utilisation optimale du sang et des produits sanguins; - développement de critères de base pour l'inspection et la formation des inspecteurs; - diffusion d'informations au public sur le sang et les produits sanguins ainsi que les procédures de collecte, de traitement et de transfusion, compte tenu des différences socio-culturelles. Il invite également la Commission : - à poursuivre sa collaboration avec les Etats membres afin de définir une stratégie visant à renforcer la confiance dans la sécurité de la filière transfusionnelle et à promouvoir l'autosuffisance dans la Communauté par don volontaire et non rémunéré, et à lui faire rapport régulièrement sur les progrès enregistrés; - à poursuivre sa collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la transfusion sanguine; - à présenter des propositions appropriées en vue d'appuyer l'action des Etats membres et de favoriser le développement d'une approche coordonnée en matière de sécurité transfusionnelle.